

Charte d'engagement de la Faculté de médecine auprès de ses donateurs et donatrices

La Faculté de médecine de l'Université de Genève (UNIGE) s'emploie à maintenir et promouvoir l'excellence qui permet à ses chercheuses et chercheurs de déployer tout leur potentiel. Le financement des activités de recherche de la Faculté dépend en majorité de financements publics et compétitifs, mais aussi de la générosité de ses partenaires privés.

La Faculté a décidé de s'engager sur huit grands principes.

- 1. La recherche de fonds est réalisée par et pour les chercheuses et chercheurs dans le respect des principes éthiques et académiques de l'UNIGE.**
- 2. Les financements visent à maintenir et promouvoir l'excellence de la Faculté dans sa recherche fondamentale, translationnelle et clinique.**
 - Elle soutient l'excellence dans la diversité: la Faculté respecte la liberté académique et encourage des recherches couvrant un large éventail de domaines. Cet objectif s'inscrit dans sa vocation d'enseignement généraliste de la médecine.
 - Elle agit pour renforcer ses pôles d'excellence: la Faculté peut mettre en avant auprès des donateurs et donatrices des projets d'envergure dans lesquels elle engagerait de nouveaux moyens humains et financiers en complément des dons reçus.
 - Elle recherche un avis externe pour juger de l'excellence des projets: elle exige notamment une expertise externe pour les projets dont le budget annuel représente 500'000 CHF ou plus.
 - Elle entretient des liens privilégiés avec des institutions scientifiques réputées, localement et internationalement, pour favoriser l'excellence.
 - Elle assure le suivi et l'évaluation régulière des travaux de recherche afin de renforcer les moyens mis à disposition des projets particulièrement prometteurs.
- 3. La Faculté promeut une gouvernance et une organisation efficaces au service de sa recherche.**
 - Sa gouvernance, liée à celle de l'UNIGE, soutient de projets de recherche à long terme.
 - Sa gestion financière respecte les meilleures pratiques et normes établies dans le cadre des directives institutionnelles.
 - Des équipes spécialisées de l'UNIGE sont dédiées à l'audit interne et au contrôle de gestion.
 - Le pilotage des risques des activités de recherche est assuré par l'UNIGE.
 - La Faculté rend compte de ses activités dans le [rapport de gestion de l'UNIGE](#). Selon la politique de transparence de l'UNIGE, les informations relatives aux donations, legs et subsides sont mises à disposition [sur son site internet](#).
- 4. La Faculté s'engage dans une démarche d'amélioration continue pour offrir aux donateurs et donatrices une lisibilité parfaite quant à l'utilisation de leurs dons.** Cette démarche peut aboutir à un plan qualité ou à des certifications externes.
- 5. La Faculté s'engage à exercer son activité de recherche de fonds en la structurant au bénéfice tant des chercheuses et chercheurs que des donateurs et donatrices.** Cette activité respecte les principes éthiques promus par les organisations professionnelles de fundraising suisses.
- 6. La Faculté veut entretenir une relation de qualité avec chaque fondation ou personne la soutenant financièrement.**
 - Elle respecte les demandes des donateurs et donatrices (affectation des dons, droit à l'anonymat et droit à l'information).
 - Elle s'engage à répondre à toute question ou demande d'information dans les meilleurs délais, en principe sous sept jours ouvrables.
- 7. La Faculté s'engage à suivre de manière individuelle les dons de 100'000 CHF et plus.**
 - Tout nouveau projet dispose d'un objectif, d'un budget et d'un plan de recherche. Les informations présentées sont fiables et pertinentes.
 - Un don affecté ne pourra être transféré à un autre projet qu'avec l'approbation du donateur / de la donatrice.
- 8. Pour tout don supérieur à CHF 100'000 par an, la Faculté s'engage à ce que les chercheuses et chercheurs fournissent un rapport annuel présentant un bilan scientifique et financier dans le respect des standards exigés pour les fonds de recherche institutionnels.**

La Fondation privée des HUG est la fondation des Hôpitaux universitaires de Genève et de la Faculté de médecine de l'Université de Genève. Elle approuve le contenu de cette charte.